

# SANCTIONS AFIN DE CONTRE LA VIOLENCE

## Évènements majeurs

1. La violence physique
  - ./ Se batailler
  - ./ Donner un coup de poing
  - ./ Donner un coup de pied
  - ./ Donner un coup avec un objet
  - ./ Mordre
  - ./ Griffes
  - ./ Tirer les cheveux
  - ./ Donner une claque
  - ./ Lancer un objet
  - ./ Etc...
- ./ Intimidation
  - Menacer
  - Faire peur
- ./ Harcèlement
  - Blesser verbalement à plusieurs reprises
- ./ « Taxage »
  - Menacer quelqu'un dans le but d'obtenir ou d'échanger quelque chose.



L'article 13 de la loi 56 :

« intimidation » : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; »

« violence » : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Nous considérons tous ces incidents comme étant des évènements majeurs et ils sont classés : **Tolérance 0**. Une rencontre avec la direction s'appliquera automatiquement pour mettre en place une démarche en 3 étapes. Les conséquences vont jusqu'à une suspension à l'interne.

- ÉTAPE 1 : Fiche A avec une feuille de réflexion
- ÉTAPE 2 : Fiche B avec une retenue
- ÉTAPE 3 : Fiche C avec une suspension à l'interne